



«Je ne dois pas divulguer d'informations sur la vie privée des parents employeurs et/ou des assistants maternels»



«Je dois faire attention à mes propos et ne pas porter atteinte à l'intimité de tous»



«Je dois respecter la vie privée et familiale de tous ainsi que le lieu de travail de l'assistant maternel»



Parents et assistants maternels



Discretion professionnelle

monenfant.fr

et respect de la vie privée

Parents et professionnels

Discrétion professionnelle



Annexe 4-8 du code de l'action sociale et des familles, référentiel de l'agrément

«l'assistant maternel ne doit révéler d'informations de vie privée de ses employeurs»



RISQUES ENCOURUS : suspension-retrait agrément

Obligation de loyauté



Article 1134 du Code civil, issue du contrat de travail, **«les deux parties ne doivent pas révéler d'informations et/ou de faits de la vie privée»**



RISQUES ENCOURUS : mesures disciplinaires - licenciement

Respect vie privée



Article 9 du Code civil

«Chacun a droit au respect de sa vie privée»



RISQUES ENCOURUS : poursuites pénales

Atteinte à l'intimité



Article 226-1 du Code pénal **«l'utilisation de paroles ou images, portant atteinte à l'intimité d'autrui et ou sans autorisation»**



RISQUES ENCOURUS : sanctions pénales

Responsabilité citoyenne



Article 434-3 du Code pénal **« Le fait pour quiconque ayant connaissance de privations, de mauvais traitements [...] infligés à un mineur [...] de ne pas informer les autorités judiciaires ou administratives [...] est puni...»**



RISQUES ENCOURUS : jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende